



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE BP 2022

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les **informations financières essentielles** doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.commune-igoville.com

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année. Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

CONSEQUENCE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise juridiquement le Maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans la limite des crédits votés, sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. **Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.**

Les sections du budget doivent être en équilibre : les recettes doivent être égales aux dépenses au centime près. Que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Le budget doit être sincère. C'est à dire qu'il ne doit pas user d'artifices comptables pour masquer un déficit.

La commune reste maître de ses choix dans la mesure où le budget respecte les règles. C'est le principe de la souveraineté budgétaire. Il est contrôlé sur le plan formel par la préfecture.



Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut percevoir de nouvelles recettes, décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...), ajuster une dépense, réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

La section de fonctionnement concerne la gestion des affaires courantes ; la section d'investissement a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...).

- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les services rendus aux habitants et permettre d'investir dans des projets d'avenir
- de prudence car la situation économique risque de se dégrader les prochaines années,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible. A noter : les recettes de subvention ne peuvent être inscrites que lorsque la notification de la subvention est faite.

Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
Pas de changement des taux d'imposition Poursuite de la baisse de la DGF : diminution de 200 000 euros Baisse des revenus locatifs Vente de logements et bâtiments dont le coût de rénovation aurait pesé sur les comptes sans que ces opérations soient rentables pour la collectivité	Augmentation des charges générales, compte tenu de la réalisation de prestation de service par des entreprises extérieures tout en maîtrisant les charges de personnel : tendance à la diminution
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement



<p>Déficit d'investissement compte tenu du lancement des études préalables et incontournables aux projets, des premiers travaux de rénovation énergétique sur des équipements municipaux qui doivent permettre de générer des économies sur le budget de fonctionnement.</p> <p>A ce jour, une subvention a été obtenue.</p>	<p>Mise en œuvre des projets communaux : rénovation énergétique du groupe scolaire et de bâtiments municipaux et étude sur le parc</p> <p>Remboursement de l'emprunt (Salle du Fort)</p>
--	--

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe **l'ensemble des dépenses et des recettes** nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les salaires prévisionnels s'élèvent à 610 500,00 € euros et représentent 30,48% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et animations. Le coût de la fourniture d'électricité, de gaz et de fioul a fortement augmenté : plus de 20 000 euros sur une année.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Il s'agit de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : il s'agit des « subventions chauffage » pour les plus de 65 ans, des indemnités collègue, des titres annulés et autres. Notre commune compte de



plus en plus d'administrés éligibles à ces aides. Le montant de cette aide augmente d'année en année.

Les amortissements et les provisions (chapitre 42) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

TABLEAU DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2021	Réalisations	BP 2022
CH 11	Charges à caractère général	501 737,00 €	508 238,70 €	678 737 €
Ch 12	Charges de personnel et frais assimilés	711 000,00 €	669 955,91 €	610 500 €
CH 14	Atténuations de produits	40 000,00 €	22 415,00 €	40 000,00 €
CH 65	Charges de gestion courante	182 000,00 €	133 601,23 €	196 192 €
CH 66	Charges financières	18 500,00 €	15 709,38 €	18 500,00 €
CH 67	Charges Exceptionnelles	34 555,97 €	36 367,65 €	42 500 €
CH 42	Les amortissements et les provisions	17 000,00 €		17 000,00 €
CH 22	Dépenses imprévues	60 000,00 €		50 000,00 €
CH 23	Virement à la section d'investissement	726 672,15		349 431,23
	TOTAL	2 291 465,12 €	1 386 287,87 €	2 002 860,23 €

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'auto-financement c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les dotations ont diminué cette année.

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, de la cantine, de la garderie et des remboursements de travaux et locations de salles. Du fait de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les réservations ont dû être annulées à partir de mi-mars 2020 et les acomptes versés ont été remboursés.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

TABLEAU RECETTES DE FONCTIONNEMENT

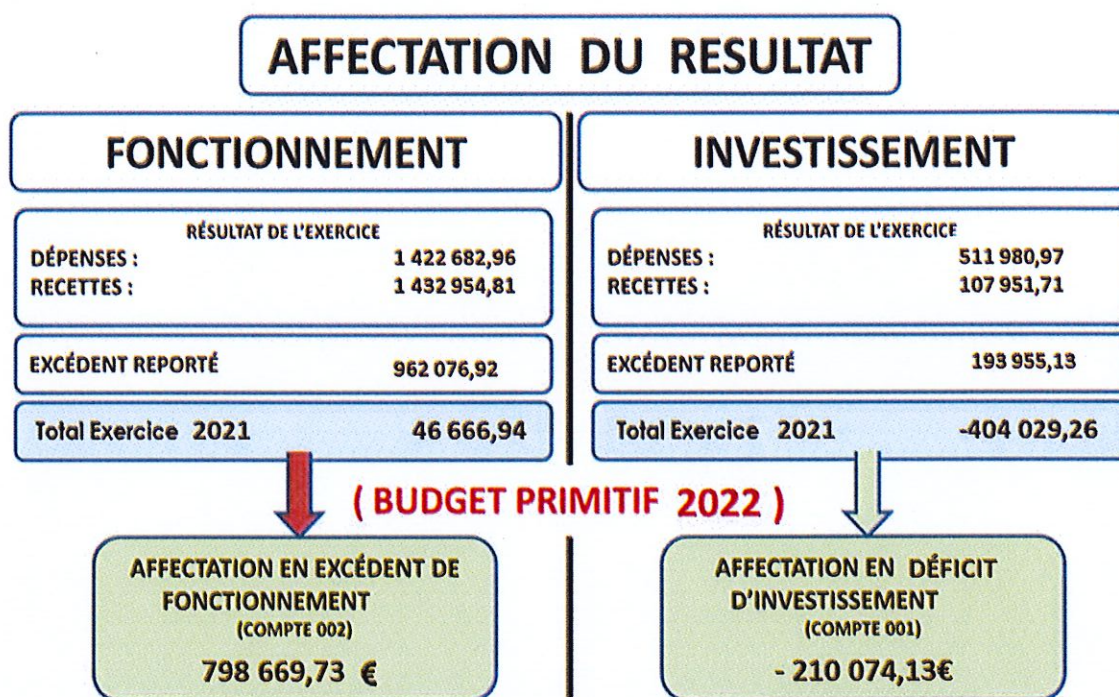
		Budget 2021	Réalisations	BP 2022
CH 002	Excédents antérieurs reportés	962 049,92 €		798 669,73 €
CH 13	Atténuations de charges	8000 €	25 748,02 €	8000 €
CH 70	Les produits des services et du patrimoine	129 000 €	117 539,36 €	116 300 €
CH 73	Impôts et taxes	889 081 €	782 930,31 €	683 700 €
CH 74	Dotations et participations	206 334 €	372 701,69 €	294 190 €
CH 75	Autres produits de gestion courante	95 000 €	128 439,28 €	100 000 €
CH 76	Produits financiers	0,20 €	0,23 €	0,50 €
CH 77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	5 595,92 €	2000 €
		2 291 465,12 €	1 432 954,81 €	2 002 860,23 €



Lors du vote du budget, le conseil municipal est appelé à fixer les taux d'imposition pour l'année 2021. Pour information : ceux de l'année 2020 : • Taxe d'Habitation : 7,49 % • Taxe foncière (bâti) : 18,76 % • Taxe foncière (non bâti) : 41,76 %

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux



3. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt. Le montant des charges exceptionnelles et les effets de la crise sanitaire, en augmentant certaines charges et en diminuant les produits des services impactent le niveau de la capacité d'autofinancement, Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 798 669,73 €.



Le conseil municipal a décidé d'affecter 349 431,23 € en recettes de la section d'investissement du budget prévisionnel 2022.

III. La section d'investissement

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement). Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Section d'investissement BP 2022			
Dépenses	Recettes		
Déficit reporté	210 074,13 €	1068 Affectation des résultats n-1	210 074,13 €
Remboursement du capital de la dette	52 000 €	Virement de la section de fonctionnement	349 431,23 €
INVESTISSEMENT		10 Dotations	8 240 €
20 Études	327 500 €	24 Produits de cession	190 500 €
21 Acquisitions matériel	841 128,73 €	40 Amortissements	17 000 €
23 Travaux	5 500 €	13 Subventions	219 433 €
020 Dépenses imprévues	40 000 €	16 Emprunts	481 524,50 €
Total :	1 476 202,86 €	Total :	1 476 202,86 €



- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le volume total des dépenses d'investissement prévisionnel est de 1 476 202,86 €
Il intègre l'échéance de l'emprunt en cours pour la SALLE DU FORT de 49 880,34 €.

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures, sans recours à l'emprunt

Le virement de la section de fonctionnement reversé à la section d'investissement, constitue la principale recette : 349 431,23 €.

La subvention obtenue pour la rénovation énergétique de l'école atteint 120 504,14 €.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de – 404 029,26 €.

Pour faire face aux besoins d'équipements et permettre la poursuite des projets, un emprunt est inscrit à hauteur de 481 524,50 € pour financer une partie de l'investissement.

Les projets d'équipement et de travaux portent essentiellement sur les domaines suivants :

- ✓ Etudes, financement de l'AMO pour la construction du restaurant scolaire
- ✓ La rénovation énergétique du groupe scolaire
- ✓ L'aménagement du Parc des loisirs et de la place de la mairie

III. Conclusion :

Le budget prévisionnel de l'année 2022 reflète une volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes de fonctionnement, sans augmenter les impôts. Un programme important d'investissement notamment sur le groupe scolaire est prévu, pour répondre au plus près aux attentes des Igovillais.




En renforçant encore notre action et volonté d'agir pour des investissements en lien avec le développement durable qui répondent aux enjeux climatiques mais aussi pour faire face à une montée exponentielle et imprévisible des coûts des énergies.

Le Maire,
Nathalie BREEMEERSCH



Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

 www.commune-igoville.com

 02.35.23.01.94 –  02.35.02.11.66 –  maire.igoville@orange.fr

